

# Règlement du jeu-concours

## Article 1 – Organisation du jeu

Le Département de la Vienne organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, accessible en ligne sur la page Facebook officielle du Département de la Vienne du **8 au 15 décembre 2025**.

## Article 2 – Dotations

Le jeu-concours permet de remporter un **panier garni** comprenant :

- 1 dessous de plat
- 1 planche à découper
- 1 bouteille de jus de pomme 1L « Gargouil »
- 1 pot de pâte à tartiner 250g « La Noisette de L'Ouest »
- 1 grand broyé « Goulibeur »
- 1 bière de Montmorillon 33 cl
- 1 farci poitevin 180g « Jahan »
- 1 pot de moutarde de Lenclôître 120g
- 1 boîte de thé vert 30g « Compagnie coloniale »
- 1 sachet de pâte 300g « La Fabrique d'Alice »
- 1 conserve de canard 100g « Bidaud »

Ce lot d'une valeur de **68€** est nominatif, non cessible, non échangeable et non remboursable.

## Article 3 – Déroulement du concours

- Mise en ligne du jeu : **lundi 8 décembre 2025 à 20h**
- Tirage au sort : **lundi 15 décembre 2025 à 12h**, via le site [www.wask.co](http://www.wask.co)
- **Retrait du lot avant le mardi 23 décembre à 12h**

## Article 4 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute **personne physique et majeure**.
- Pour être éligible au tirage au sort, chaque participant doit être abonné à la page Facebook officielle du Département de la Vienne, aimer et commenter la publication en lien avec le concours.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, des normes en vigueur en matière d'utilisateur d'internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français applicables aux jeux gratuits. Tout

non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

## Article 5 – Attribution des dotations

Chaque gagnant est désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours. Une fois tiré au sort, le gagnant est contacté par le Département de la Vienne via Messenger.

## Article 6 – Responsabilités

Le Département de la Vienne ne pourra être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu-concours ou son bon déroulement,
- d'éventuels actes de malveillance externes,
- de problèmes matériels ou logiciels,
- de destruction ou perte des informations fournies par les participants pour une raison non imputable au Département de la Vienne,
- d'erreurs humaines ou techniques,
- de tout préjudice (matériel, financier, moral, corporel...) lié directement ou indirectement à la participation au concours ou à l'utilisation des lots.

Si le Département de la Vienne met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne peut cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur des sites internet ou applications tierces), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données contre des détournements et piratages éventuels. Chaque participant doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se font sous son entière responsabilité.

En cas de perturbation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Département de la Vienne se réserve le droit d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le jeu.

En aucun cas la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre des lots remis aux gagnants du jeu-concours, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des lots, de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral...) que pourraient subir les gagnants du fait des lots ou de leur utilisation.

D'une manière générale, la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le

participant à l'occasion de la participation au jeu-concours qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

### Article 7 – Fraudes

Le Département de la Vienne se réserve le droit :

- d'invalider toute participation suspectée de fraude ou de dysfonctionnement,
- de demander à tout participant de justifier son identité, son domicile et/ou tous autres éléments permettant de constater le respect du présent règlement,
- de disqualifier les fraudeurs,
- de poursuivre en justice les auteurs de fraudes.

La responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit de ce fait.

### Article 8 – Contestations et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et la langue applicable est la langue française.

En cas de litige, une tentative de règlement amiable sera recherchée entre le participant concerné et le Département de la Vienne.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être adressée par écrit, dans un délai de **2 mois à compter de la clôture du concours** (soit jusqu'au 15 février 2025), à :

Département de la Vienne  
Direction de la Communication  
Place Aristide Briand – CS 80319  
86008 Poitiers Cedex

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le **Tribunal Administratif de Poitiers**, soit par voie postale (à l'adresse Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541 – 86000 Poitiers Cedex), soit par voie dématérialisée via [Télérecours citoyens](#)

### Article 9 – Modification du règlement

Le Département de la Vienne se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent. **Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur sa page Facebook : Département de la Vienne.**

## Article 10 – Données personnelles

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont collectées dans le cadre du jeu-concours sur la base de leur consentement explicite et traitées par le Département de la Vienne uniquement à des fins de :

- gestion des participations,
- suivi des participants et des gagnants,
- information et identification des gagnants,
- attribution des lots,
- réalisation de statistiques (avec anonymisation préalable).

Les données seront conservées pendant **2 mois après la remise des lots**, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 dite Informatique et Libertés et au Règlement (UE) 2016/679 européen relatif à la protection des données, dit RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant ainsi qu'un droit de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité dans les conditions prévues par ces textes. Ils peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès. Enfin, ils disposent d'un droit de retrait de leur consentement à tout moment.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données :

- par courrier : Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex,
- ou via le formulaire en ligne : [Contacter le DPO](#)

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.